

2024 DAE 25 – Conventions et subventions (530 500 €) avec 23 structures menant des actions d’insertion professionnelle par l’activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l’emploi.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l’article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu l’article L1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d’aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d’aide « soutien à l’entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d’intervention pour l’aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d’Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides «de minimis»;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération en date du 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d’accorder quatre subventions de fonctionnement (pour un total de 84 000 €) et 22 subventions d’investissement (pour un total de 446 500 €) à 23 organismes et de l’autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l’avis du Conseil de l’arrondissement Paris Centre en date du

Vu l’avis du Conseil du 8e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 10e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- *10Mention Web (société par actions simplifiée)*
- *Action et transition (association)*
- *Ares atelier (association)*
- *Aurore (association)*
- *Clair et Net (association)*
- *Emmaüs Défi (association)*
- *Espaces (association)*
- *Flora Tristan – Régie de quartier du 14^{ème} (association)*
- *Fondation de l'Armée du Salut pour l'ACI Mouzaïa*
- *Fondation de l'Armée du Salut pour l'ACI Capacité à la Cité du refuge*
- *Food Sweet Food (société par actions simplifiée)*
- *Halage (association)*
- *La Maison du Canal – Régie de quartier du 10 (association)*
- *La Petite Rockette (association)*
- *La Table du Récho (société par actions simplifiée)*
- *Le Paysan Urbain (association)*
- *L'éternel Solidaire (association)*
- *Pépins Production – la pépinière de quartier (association)*
- *La Régie de quartier Fontaine au Roi (association)*
- *La régie de quartier Paris Centre (association)*
- *La régie de quartier Tela 13(association)*
- *Repareseb (société par actions simplifiée)*
- *Travail et Vie (association)*

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros est attribuée à la SAS 10Mention Web, domiciliée 80, boulevard de Reuilly (12^e) (Paris Asso n°203318/dossiers 2024_12357) au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'association la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11^e) (Paris Asso n°59841/dossier 2024_12358) au titre de l'exercice 2024.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut domiciliée 60, rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n°180983/dossier 2024_11564) au titre de l'exercice 2024 pour l'ACI Mouzaïa.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association l'Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la Solidarité (19^e) (Paris Asso n°189232/dossier 2024_12359) au titre de l'exercice 2024.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 3 000 euros est attribuée à la SAS 10Mention Web, domiciliée 80, boulevard de Reuilly (12e) (Paris Asso n°203318/dossier 2024_11735) au titre de l'exercice 2024.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 28 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Asso n°187271/dossier 2024_11658) au titre de l'exercice 2024.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 22 000 euros est attribuée à l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 191930/dossier 2024_11767) au titre de l'année 2024.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 31 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 31, rue Falguière (15e) (Paris Asso n° 2541/dossier 2024_11776) au titre de l'exercice 2024.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505/dossier 2024_11573) au titre de l'exercice 2024.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 11 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n°67261/dossier 2024_11578) au titre de l'exercice 2024.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 41 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2024_11673) au titre de l'exercice 2024.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 5 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie de quartier du 14^{ème}, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085/dossier 2024_11698) au titre de l'exercice 2024.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 65 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845/dossier 2024_11709) au titre de l'exercice 2024 pour l'ACI Capacité.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 13 500 euros est attribuée à la SAS Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2024_11710) au titre de l'exercice 2024.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 l'Île-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006/dossier 2024_11766) au titre de l'exercice 2024.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 13 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068/dossier 2024_11488) au titre de l'exercice 2024.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 5 000 euros est attribuée à l'association la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841/dossier 2024_11728) au titre de l'exercice 2024.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 4 000 euros est attribuée à la SAS La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthièvre (8e) (Paris Asso n°199028/dossier 2024_11734) au titre de l'exercice 2024.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 23 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n°195528/dossier 2024_11712) au titre de l'exercice 2024.

Article 21 : Une subvention d'investissement de 17 000 euros est attribuée à l'association l'Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n°189232 /dossier 2024_11743) au titre de l'exercice 2024.

Article 22 : Une subvention d'investissement de 22 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n°185707/dossier 2024_11672) au titre de l'exercice 2024.

Article 23 : Une subvention d'investissement de 9 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert-Houdin (11e) (Paris Asso n°7601/dossier 2024_11841) au titre de l'exercice 2024.

Article 24 : Une subvention d'investissement de 11 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801/2024_11758) au titre de l'exercice 2024.

Article 25 : Une subvention d'investissement de 24 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108/dossier 2024_11769) au titre de l'exercice 2024.

Article 26 : Une subvention d'investissement de 11 000 euros est attribuée à la SAS Repareseb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454/dossier 2024_11759) au titre de l'exercice 2024.

Article 27 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n°190503/dossier 2024_11799) au titre de l'exercice 2024.

Article 28 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 5) de 84 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre

de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 29 : La dépense d'investissement correspondante (articles 6 à 27) de 446 500 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.